

RÉSOLUTION
2022-036

AUGMENTATION ÉCHELON SALARIAL – EMPLOYÉ 443

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 443 est horticulteur depuis plus de 18 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer l'échelon salarial de l'employé, en tenant compte de son expérience dans le domaine de l'horticulture;

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint des travaux publics et des services techniques de la Municipalité de Piedmont recommande un changement d'échelon;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE FIXER le salaire de l'employé 443 au 5^e échelon salarial pour le poste d'horticulteur rétroactivement au 11 avril 2022, selon les termes et conditions prévus à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-620-00-141.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président